

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame LORES Monique, Vice-Présidente.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina -
Madame DESPRES Catherine - Madame LOWINSKI Eva - Madame WANDJI Caline -
Madame COHEN Rachel - Madame HOUINSOU Alexia - Madame FADLI Hafida - Madame
CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur PANETTA Tonino - Président
Monsieur NORTIER Gilles - Monsieur BELHOUAS Salem - Madame KALUZA Monique

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Madame ROUSSEAU Mireya mandat à Monsieur DRUART Frédéric

ETAIT ABSENT :

Monsieur HUTIN Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOgne Mathieu

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 11

Représentée : 1

Excusés : 4

Absent : 1

ONT VOTE : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE E.D.F. ET LE C.C.A.S DE
CHOISY-LE-ROI EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE
ENERGETIQUE ET DE MAINTIEN DE L'ENERGIE**

Le C.C.A.S de Choisy-le-Roi est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux ménages dans leurs dépenses d'énergie.

EDF est un acteur légitime de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (ci-après « FSL »), mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

EDF et le C.C.A.S de Choisy-le-Roi, constatant la communauté de leurs intérêts, souhaitent inscrire leur démarche dans le cadre d'une Convention ayant pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les Parties, en matière de lutte contre la précarité énergétique et le maintien de l'énergie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-5,

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L.121-1, et R.124-1 à D.124-25,

Vu la délibération n° 2020-057 relative au dispositif d'aide au paiement des factures d'énergie entre le Centre Communal d'Action Social de Choisy-le-Roi et l'EDF,

Considérant les difficultés d'accès à l'énergie, et la nécessité pour le CCAS, dans un but d'action sociale, d'agir dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération, présenté par Electricité de France (EDF), ayant pour objet de permettre aux habitants de Choisy-le-Roi en situation de précarité énergétique de bénéficier, via le CCAS, d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergie, de leur permettre de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aide pour impayés d'énergie,

Considérant l'intérêt, pour le CCAS de Choisy-le-Roi, de conclure une telle convention intervenant dans le champ de son action général de prévention et de développement social dans la commune,

DÉLIBÈRE

Article 1er - Approuve la convention partenariale entre EDF et le CCAS de Choisy-le-Roi jointe en annexe à la présente délibération, ayant pour objet de permettre aux habitants de Choisy-le-Roi en situation de précarité énergétique de bénéficier, via le CCAS, d'actions de prévention

permettant la maîtrise des consommations d'énergie, de leur permettre de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aide pour impayés d'énergie,

Article 2 - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 30 septembre 2024

Pour copie conforme
La Vice-Présidente



